

# Pêche



## Décret Pêche de loisir

À l'heure où nous écrivons ces lignes, le décret modifié relatif à la pêche de loisir n'est toujours pas paru au journal officiel. Pourtant plus rien, selon les informations recueillies auprès du ministère, ne s'oppose à sa parution que l'on nous annonce comme imminente (voir brèves). Rappelons que ce texte devrait permettre l'emploi du filet droit et préciser que le nombre de douze hameçons autorisés ne concerne que les hameçons en action de pêche. Pour ce qui est de la limitation des engins de relevage, le texte du projet actuel nous paraît très ambigu. Nous l'avons déjà signifié par écrit et proposé une nouvelle formulation arrêtée par la commission pêche lors de notre dernier congrès. Nous croyons qu'il y a lieu, en effet, de distinguer les usages illicites que certains peuvent faire de ces engins, au nombre desquels figurent essentiellement d'anciens professionnels, d'une simple aide au relevage limitée en puissance de manière à permettre à tous de pratiquer cette activité dans la stricte application des textes en vigueur.

## Tailles minimales de capture

Nous avons, en concertation avec nos collègues de la FFPM, proposé au ministère une liste complémentaire, pour les poissons non protégés à ce jour, de manière à combler les lacunes manifestes de la réglementation européenne. Cette liste doit, bien sûr, aussi recevoir l'agrément des représentants des pêcheurs professionnels puisque qu'elle est sensée s'appliquer à tous. Espérons que les blocages actuels finiront par s'estomper. Chacun comprendra qu'il est important de parvenir le plus rapidement possible à un accord, il en va de la survie des espèces concernées.

## Des attaques sans fondements

Nos amis du Comité Régional Nord - Pas de Calais ont très justement réagi aux attaques injustifiées émises par un pêcheur professionnel local, bien connu d'ailleurs pour son caractère irascible, et parues dans un article du « Marin ». Je voudrais inciter les responsables régionaux et nationaux des pêcheurs professionnels à un peu plus de discernement. La majorité des pêcheurs plaisanciers est respectueuse de la réglementation en vigueur et ne s'adonne pas à de telles pratiques illicites qui ne sont l'apanage que d'une infime minorité d'individus par ailleurs bien connus des services de police. Alors, messieurs les professionnels et messieurs les responsables des Affaires Maritimes, si vous souhaitez, comme nous, éradiquer ce genre de pratiques, qu'attendez-vous pour mettre en place avec tous les acteurs concernés une convention contre la vente illégale des produits de la mer comme cela existe déjà aujourd'hui dans d'autres départements ?

## Enquête nationale

La première phase de la grande enquête nationale sur la pêche de loisir menée sous le contrôle du ministère de l'Agriculture et des Pêches est aujourd'hui terminée. Les résultats obtenus à partir d'une très conséquente enquête téléphonique confirment pour partie et affinent les résultats de notre enquête CNPPM. Il convient d'être prudent et d'attendre les compléments d'information que fourniront les enquêtes sur site en cours mais dorénavant le nombre de pêcheurs récréatifs et sportifs en mer ainsi que le faible niveau de nos prélèvements sont aujourd'hui confirmés :

Nous sommes, pêcheurs du bord, à pied et en bateau, environ 2,5 millions répartis selon toutes les catégories d'âges. Notre prélèvement global se situe entre 2% et 3% du prélèvement total des pêcheries françaises peut-être encore un peu moins si l'on prend en compte les milliers de tonnes de poissons non comptabilisés car rejetés à la mer (environ 40% selon certains organes scientifiques). Quant au poids économique qui reste une donnée relativement difficile à saisir, il serait supérieur à 2 milliards d'euros sans compter les retombées indirectes (Immobilier, tourisme...) impossibles à appréhender à ce stade de l'enquête et il engendrerait un nombre considérable d'emplois. Tout cela nous sera plus largement explicité dans les mois à venir et nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

Aujourd'hui, ces données incontestables vont pouvoir nous servir de références et nous permettre de mieux préciser notre problématique et notre stratégie. Nos positions et notre attitude pour les années à venir s'en trouvent évidemment confortées.

*La commission Pêche de la FNPPSF*

# Sécurité

## D224

La proposition émise par le groupe de travail du CSNPSN, avec notamment la mise en place de packs diurnes, n'a pas été retenue par le ministère des transports.

Nous le regrettons car cette évolution nous paraissait très pertinente. Espérons que la volonté de responsabiliser et de simplifier qui avait jusqu'alors été le fil conducteur de la réforme ne se sera pas estompée au détriment d'un vieux démon, hélas toujours vivant, qui consiste à vouloir tout encadrer, tout régenter ! Faisons, toutefois, confiance aux responsables en place pour nous proposer un texte acceptable. Nous restons, bien sûr, très vigilants et entendons bien continuer à défendre le point de vue des usagers dans cette affaire. La fuite vers des pavillons plus laxistes ne constitue pas, en effet, une fin en soi. A chacun de prendre ses responsabilités...

## Permis de conduire en bateau

Nous ne reviendrons pas sur le dysfonctionnement manifeste du CSNPSN dans cette affaire. Malgré ces fâcheux contretemps, nous avons tout de même réussi à faire valoir certaines de nos revendications concernant notamment la durée de vie des « bateaux écoles » et le nombre de candidats autorisés à bord. Soyons aussi conscients que cette réforme va engendrer des contraintes nouvelles de nature à décourager de nombreux clubs formateurs. Espérons toutefois que la mise en place se fera dans des bonnes conditions et que chacun saura faire preuve d'objectivité et de sérénité.

*La commission Sécurité de la FNPPSF*

# Pétition nationale

**FNPPSF**



FÉDÉRATION NATIONALE DES  
PÊCHEURS PLAISANCIERS  
ET SPORTIFS DE FRANCE

**SIGNEZ ET FAITES SIGNER LA PÉTITION NATIONALE FNPPSF !**

**OUI au RESPECT des TAILLES et au REPOS BIOLOGIQUE  
NON au PERMIS PECHE de LOISIR en MER**

**Si chacun d'entre vous renvoie la feuille jointe remplie,  
nous disposerons de 100.000 signatures. Aidez-nous à vous défendre !**

Depuis quelques temps, on entend, ici et là, des rumeurs qui font état d'un projet de création d'un système de permis (ou licence) de pêche qui serait applicable à la pêche de loisir en mer.

**Nous réaffirmons notre opposition absolue à toute mesure de ce type qui pénaliserait une nouvelle fois la pêche de loisir en mer, sans justification réelle, et qui n'apporterait rien en terme de gestion de la ressource.**

Les promoteurs de ces mesures oublient de préciser que :

- La limitation des prises, fixée par la loi, à la stricte consommation familiale est le plus juste et le plus raisonnable des systèmes de contrôle des prélèvements.
- Les études réalisées à ce jour par l'institut de sondage BVA démontrent que le prélèvement annuel des pêcheurs plaisanciers représente moins de 3% des prises réalisées par les pêcheurs professionnels.
- Les pêcheurs plaisanciers sont astreints au respect des tailles, critère le plus important en matière de protection des espèces. Les pouvoirs publics en général et les Affaires Maritimes en particulier contrôlent cette application et, si nécessaire, envoient les contrevenants devant les tribunaux. Rappelons que la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France (FNPPSF) se porte partie civile pour les cas qui lui sont signalés.
- Les pêcheurs plaisanciers, dans leur respect des bonnes pratiques, sont favorables au repos biologique afin notamment de ne pas prélever les espèces durant leur cycle de reproduction, et souhaitent voir se généraliser ce système de protection de la ressource. Les pêcheurs plaisanciers saluent l'initiative d'enseignes de la grande distribution qui s'engagent à ne pas commercialiser certaines espèces durant ces périodes et à respecter les tailles sur les étals.



Nom	Commune et Département	Date	Signature

# Environnement

En 1992, à la demande du Secrétaire d'Etat à la mer de l'époque, le CSNPSN (Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques) avait élaboré un rapport nommé « objectif rejet zéro ». Ce rapport comportait des conclusions/propositions à court, moyen et long terme pour les plaisanciers, pour les bateaux et pour le port et son environnement. Cependant beaucoup de choses ont changé depuis 1992, en particulier les réglementations internationales, nationales, régionales, communales...les initiatives locales et/ou non gouvernementales, les actions au niveau des ports et de leurs équipements, les actions des professionnels de la FIN (voir précédents « Pêche Plaisance ») et aussi l'évolution des mentalités du public et des pouvoirs publics.

Grégoire Dolto, qui dirige le groupe de travail « environnement » au CSNPSN, pense que l'arsenal législatif et de labellisation volontaire est désormais en place pour permettre une plaisance propre. En 2007, le CSNPSN, à la demande du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, a effectué une actualisation de ce rapport en élaborant des ébauches successives, en tenant compte à chaque fois des suggestions et remarques des membres du groupe de travail ; la dernière version a été proposée à la réunion de ce groupe le 9 juillet 2007. Le terme « rejet zéro » du rapport 1992 n'étant pas un objectif réaliste, ce document provisoire s'intitule « l'impact environnemental de la plaisance » et tient compte des évolutions pour proposer une

pratique respectueuse de l'environnement. Seule la première partie a été réalisée. Elle concerne la réglementation actuelle en matière de déchets d'exploitation des bateaux de plaisance, les rejets d'eaux noires, d'eaux grises et de macro déchets (déchets ménagers et autres) ainsi que les rejets des hydrocarbures et de leurs résidus et les peintures anti-salissures. Une première mise à jour du rapport de 1992 avec un nouveau chapitre sur la formation à l'environnement devrait être présentée à l'assemblée plénière d'octobre 2007. Le groupe de travail repousse d'un an l'élaboration des parties concernant, d'une part l'impact environnemental des ports de plaisance, d'autre part l'impact environnemental de la filière nautique, prenant en compte le cycle de vie des bateaux (et de leurs équipements) et leur gestion en fin de vie.

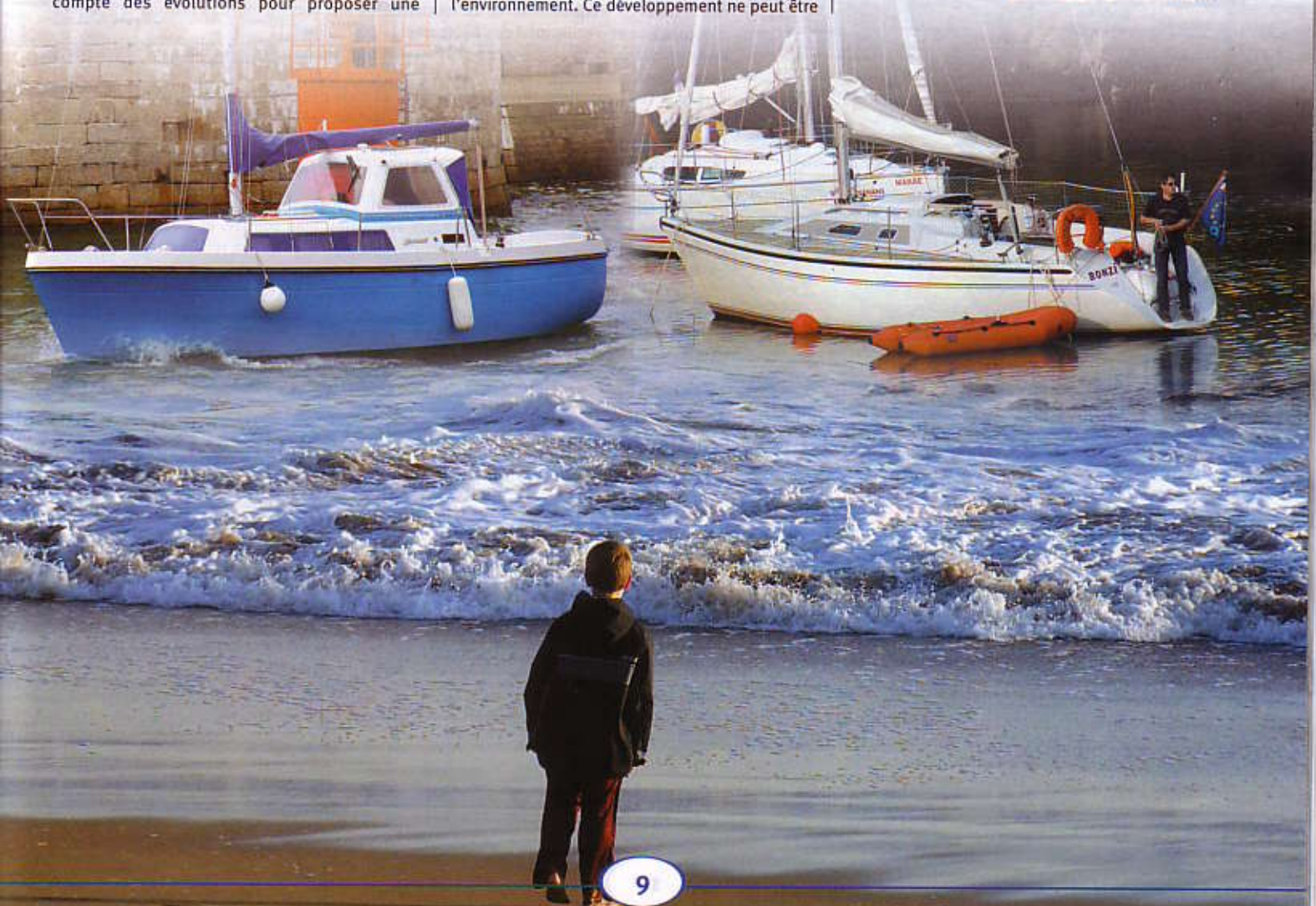
Ce travail dans son ensemble sera donc une étude exhaustive des relations entre l'environnement et le nautisme, tout en rappelant que la pérennité des loisirs nautiques dépend de la qualité de cet environnement et que le nautisme est bien loin d'en être le premier pollueur.

L'environnement marin est un milieu fragile car soumis à de multiples pressions du fait des activités humaines. Près de 60 % de la population mondiale vivra dans un avenir proche dans une frange de 60 km en bordure du littoral. Le milieu marin attire des activités touristiques, qui ont un effet positif sur l'activité économique, mais peuvent aussi avoir un effet négatif sur l'environnement. Ce développement ne peut être

rendu durable qu'à travers des réglementations et des programmes d'action dont il apparaît important d'assurer la cohérence et l'harmonisation, aussi bien du point de vue international que national ou régional. Le secteur des loisirs nautiques se doit d'être impliqué dans la promotion du respect de l'environnement, d'autant qu'il permet de toucher l'ensemble de la population sans distinction d'âge et de culture. Toute détérioration de l'écosystème marin a un impact négatif sur ces activités.

La pollution marine provient essentiellement des activités humaines terrestres (pour 77 %) lesquelles sont invisibles alors qu'elles pourraient être contrôlées par l'application des réglementations existantes. Les activités maritimes sont trop souvent mises en cause car aisément visibles du grand public (comme les marées noires) ; pourtant leur ensemble n'est responsable que de 12 % de la pollution marine et le secteur des loisirs nautiques, pourtant souvent montré du doigt, ne représente qu'une part mineure de ces 12 %. Il est donc essentiel d'en mesurer l'influence et de réfléchir aux évolutions à mettre en œuvre pour aller vers un plus grand respect de l'environnement.

Marcel Bertault  
Commission Environnement



## Pêche à pied

L'activité de pêche maritime de loisir pratiquée sur l'estran et du bord reste et doit rester un acquis citoyen. Elle permet à tous de jouir de cette opportunité, au rythme des marées.

Comme il est bon, accompagné d'amis, de décrire, de raconter cet espace de vie, de peaufiner nos techniques de pêche ; ce sont souvent des sujets passionnants.

Lors des périodes estivales, nos missions de sensibilisation au monde marin sont encore plus importante ; malheureusement, nous ne disposons pas des moyens suffisants pour assurer seuls la diffusion de ces informations et leur transmission aux générations futures.

Demandons aux ministères chargés :

- du développement du tourisme
- de l'environnement
- de l'emploi et de l'industrie

mais aussi aux collectivités territoriales :

- communes
- conseils généraux
- conseils régionaux

de financer l'information de cette pratique de pêche de loisir sur l'estran et du bord qui, sur l'ensemble du territoire national côtier, manque cruellement de considération.

Et pourtant, cette activité représente un tel poids économique qu'il est difficile de comprendre pourquoi nos demandes n'ont jamais vraiment été prises en compte.

Le guide pratique de la pêche à pied inséré dans le Pêche Plaisance de juin, ainsi que les suivants méritent d'être diffusés avec sans doute un intercalaire propre à chaque département et la fiche couleur « Respectons les tailles » de la fédération.

Nous devons, j'en suis convaincu, rester très vigilants, solidaires et motivés.

Jean-Paul LEBOYER  
Commission Pêche à pied

## Portuaire

### Déficit ou inflation, les usagers trinquent toujours...

Chers amis et lecteurs de cette revue, en cette période estivale, beaucoup de ports battent des records de fréquentation et de recettes liées aux versements des redevances (séjour d'occupation et d'utilisation des équipements portuaires).

Cette bonne santé de la plaisance peut nous laisser supposer que les budgets de ces ports présenteront un excédent lors de leur présentation annuelle.

Quel que soit le gestionnaire, conformément au code des ports maritimes, ce dernier a une obligation de gestion de service public. Ce type de gestion implique que le budget soit équilibré. Dans les faits nous constatons que s'il y a déficit, il y a augmentation des redevances pour assurer l'équilibre mais à contrario, s'il y a un excédent, il y a quand même augmentation sous prétexte d'inflation !

Alors, ou nous ne sommes pas assez intelligents pour comprendre et sommes considérés comme des laissés pour compte ou nous avons trop bien compris et il est important de réagir. N'hésitez pas à dénoncer et à refuser ces pratiques qui ne reflètent pas une juste gestion de service public. Nous ne pouvons plus accepter d'être ainsi maltraités, la plaisance n'est pas la vache à lait de l'économie française. Il est grand temps de trouver un juste équilibre et de prendre en compte les intérêts des usagers.

Alain BAYAERT  
Commission Infrastructures portuaires

## Administratif

Le site Internet « fnppsf.fr » est aujourd'hui tout à fait opérationnel. Vous y trouverez de nombreuses informations utiles. Une page « Quoi de nouveau ? » a été aménagée de manière à vous rendre l'accès encore plus convivial. Les associations qui n'auraient pas encore fourni leurs coordonnées sont priées de le faire le plus rapidement possible en n'oubliant pas de joindre aussi une photo représentative de leur site. L'ensemble des courriers aux associations se fait aujourd'hui via une adresse email. Les associations qui ne nous l'auraient pas encore communiquée peuvent le faire par courriel à l'adresse

fnppsf@wanadoo.fr. En cas de changement d'adresse email ou de changement de correspondant, il est important aussi de nous le signaler. Si vous souhaitez vous procurer des produits spécifiques FNPPSF (vêtements, règles, planches, affiches...), pensez à les prendre ou à les faire prendre lors des différents comités directeurs de façon à éviter les frais d'envois postaux trop prohibitifs.

Le Congrès 2008 aura bien lieu sur l'île de Ré. Suite à des contraintes liées à des travaux de rénovation sur le site du village océanique, le congrès devrait se dérouler du 16 au 19 mai 2008. Toutes les associations y sont invitées. Notez le dans vos agendas !



Commission Administrative